

LICENCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2020-2021

Vu l'avis du conseil de faculté du 8 /09 /2020

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 15/09/ 2020 et 06/10/2020

CHAMP :

Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical

Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

NIVEAU(X) :

1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

MENTION :

Géographie aménagement

PARCOURS-TYPE :

(*appellation du parcours-type 1*)

ORIENTATION(S):

disciplinaire; pluri- disciplinaire; métier

RÉGIME :

formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

présentiel ; distanciel ; hybride

L1 : Martine Vaugien-Cheung

Martine.vaugien@univ-reunion.fr

L2 : Fabrice Folio et Martine Vaugien-Cheung

Martine.vaugien@univ-reunion.fr

Fabrice.folio@univ-reunion.fr

L3 : Marie-Annick LAMY-GINER

Marie-annick.lamy-giner@univ-reunion.fr

GESTIONNAIRE(S)

PEDAGOGIQUE(S) :

Annecy ROBERT

Annecy.robert@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser (<i>Quand? Où? Auprès de qui? Etc.</i>)	L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée, pour les deux semestres, au plus tard avant le vendredi 18 septembre 2020. La fiche d'inscription pédagogique est transmise à l'étudiant sur son mail universitaire

1.2 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i> <u>[Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]</u>	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser <i>(Auprès de qui? Où? Remédiation? Etc.)</i>	<p>Un contrat pédagogique établi avec le responsable de la formation fixe les aménagements particuliers pour le suivi de la formation, dans le cadre des dispositions des articles 8, 9, 10, 11 et 13 du règlement général des études [lien].</p> <p>Ces aménagements sont sollicités selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">a) Césure <p>L'étudiant.e remet au bureau de la gestion étudiante un courrier motivé relatif à sa demande de césure sur lequel figure l'avis du responsable pédagogique.</p> <ul style="list-style-type: none">b) Aménagement des études <p>La demande est sollicitée via un formulaire disponible sur le site de l'UFR.</p> <p>Un justificatif devra être fourni. Le choix notifié au Bureau de Gestion des Etudiants de l'UFR Lettres et Sciences Humaines sera porté à la connaissance des responsables des différents enseignements dans le mois qui suit le début du semestre, soit au plus tard le vendredi 19 septembre 2020 pour le semestre 1 et le vendredi 12 février 2021 pour le semestre 2.</p>
Types d'aménagement proposés par la formation <i>(Régime spécifique, autres...)</i>	L'étudiant.e qui opte pour le régime dérogatoire sera dispensé d'assiduité aux cours selon les modalités fixées par le règlement général des études [lien] , mais devra participer aux contrôles prévus pendant le semestre . En cas d'empêchement, il devra se présenter aux examens terminaux de session 2. S'il/si elle décide de suivre le régime normal d'études en se conformant strictement aux modalités du contrôle continu, l'étudiant.e doit satisfaire à tous les contrôles continus dans tous les enseignements.

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION

[Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]

La Licence de géographie s'appuie sur l'esprit d'analyse et de synthèse.

Elle vise :

- la compréhension de la géographie en tant que science et sa place dans la société actuelle
- la compréhension de l'aménagement du territoire
- l'acquisition de compétences fondamentales propres à la géographie
- l'acquisition de compétences générales en communication écrite et orale, en Langues Vivantes étrangères

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	6
Nombre d'UE	54
Volume horaire étudiant de la formation par année	L1 : 446 heures L2 : 483 heures L3 : 589 heures

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et les périodes d'immersion professionnelle (y compris les stages) pour chaque formation ou pour chacun des parcours est disponible sur le [site de l'UFR](#).

Dans le cadre des enseignements, des sorties pédagogiques peuvent être programmées. Dans ce cas, les étudiants sont responsables de leurs déplacements, l'Université n'assurant que la prestation d'enseignement. (Il appartient à chaque étudiant d'être assuré en responsabilité civile)

Concernant l'UE **Mineure métiers de l'enseignement proposée par l'INSPE** (semestre 5 et 6), la capacité d'accueil est limitée à 30 étudiants répartis entre la licence histoire et la licence géographie aménagement.

A l'issue d'une présentation de l'UE animée par l'INSPE, les étudiants intéressés par la mineure métiers doivent se manifester par une lettre de motivation (1 page A4 MAX, format PDF) ainsi que relevé de notes de L2 à envoyer à le/la Responsable Pédagogique de L3 avant le 7 octobre 23h59.

Les candidatures seront examinées par une commission avec des représentants de la FLSH et de l'INSPE : elle arrêtera la liste des étudiants autorisés à s'inscrire dans cette mineure.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire
Dispense d'assiduité (A préciser)	Uniquement pour l'étudiant.e qui opte pour le régime dérogatoire

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION

Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme
(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	L'ECUE est validé dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
UE	L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
Bloc de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc . Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe)
Semestre	Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.
Année	L'année est validée si la moyenne des semestres le composant est égale ou supérieure à 10/20.

Diplôme	Le diplôme est validé si la moyenne des 6 semestres est égale ou supérieure à 10/20 <u>et</u> que les 6 semestres sont acquis
---------	---

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	<p>Les U.E. qui ont une note globale supérieure ou égale à 10/20 sont définitivement acquises. Il est impossible à son titulaire de renoncer à ces U.E.</p> <p>Chaque semestre de formation est validé sur la base de la moyenne générale (supérieure ou égale à 10/20) des U.E. qui la composent. La compensation semestrielle est de droit et s'applique à l'ensemble des parcours des différents domaines de formation. La compensation annuelle entre les deux semestres s'applique entre les semestres pairs et impairs d'une même année à l'issue de chaque session d'examen. Par ailleurs, elle est effectuée sous condition d'acquisition d'UE pré-requises lorsqu'elles existent (cf. modalités spécifiques). La renonciation au système de compensation est impossible.</p>

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	<p>Pour les étudiant.e.s qui redoublent à l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de La Réunion, les notes et les crédits correspondant aux U.E. définitivement acquises sont automatiquement reportés. Toutefois, une U.E. obtenue par compensation ne sera pas acquise pour un autre cursus.</p> <p>En cas de changement de parcours au sein d'un domaine de formation, les crédits européens acquis sont transférables dans un autre parcours sur décision de l'équipe pédagogique d'accueil.</p> <p>En cas de changement de domaine de formation, les crédits européens acquis sont transférables dans un nouveau parcours sur décision de l'équipe de formation et de l'équipe pédagogique d'accueil.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

A préciser	<p>a) Session 1 :</p> <p>Les contrôles continus ont lieu pendant les heures d'enseignement (ou hors des heures d'enseignement). L'enseignant informe les étudiants des modalités (dates et horaires) prévues pour ces contrôles.</p> <p>Les dates des contrôles continus des CMs sont indiquées une semaine avant la date prévue dudit contrôle par le secrétariat pédagogique. L'affichage (EDT en ligne + panneau d'affichage) vaut convocation. Aucune convocation individuelle n'est adressée.</p> <p>L'affichage des dates d'évaluation des Travaux Dirigés n'est pas obligatoire.</p> <p><u>Les étudiant.e.s doivent impérativement consulter l'emploi du temps (en ligne ou au niveau des panneaux d'affichage) de leur filière de façon régulière.</u></p> <p><u>Les examens semestriels des étudiants en régime dérogatoire (L et M) :</u> Les étudiant.e.s en régime dérogatoire se présentent à la dernière épreuve de l'UE par semestre. Un affichage des dates/heures/lieux des épreuves sera effectué dans les panneaux d'affichage des filières, 15 jours avant l'épreuve. Cet affichage TIENT LIEU DE CONVOCATION POUR LES ETUDIANT.E.S EN REGIME DEROGATOIRE. Aucune convocation individuelle n'est adressée. En plus de l'affichage prévu, un tableau récapitulatif des dates/heures/lieux des examens sera consultable sur le site de l'UFR.</p> <p>b) Session 2 (rattrapage) :</p> <p>Elle concerne tous les étudiant.e.s en régime normal et en régime dérogatoire. Le calendrier des épreuves de cette 2ème session est publié 15 jours avant le début de la session (Cf. calendrier universitaire). Il tient lieu de convocation.</p> <p>Nul ne pourra se prévaloir de la non-connaissance du calendrier.</p> <p>Elle se déroule selon le calendrier universitaire (UFR LSH) validé par les instances de l'université.</p> <p>L'étudiant peut se présenter à la session 2 sans aucune formalité d'inscription complémentaire.</p>
------------	---

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:
(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale:	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>Les modalités de contrôle de connaissance de chaque formation sont disponibles sur le site de l'UFR et/ou au niveau des panneaux d'affichage de la filière concernée. Lorsque la nature de l'épreuve est un écrit, elle peut se dérouler sur table ou à distance (devoir maison, en ligne, ...).</p> <p>a) Session 1 :</p> <p>Le contrôle des connaissances se déroule sous la forme de contrôles continus au cours des deux semestres de toutes les filières. Les délibérations sont semestrielles et se déroulent selon le calendrier universitaire (UFR LSH) validé par les instances de l'université.</p> <p>Le contrôle continu doit être diversifié et comporter plusieurs types d'exercices : exposés, travaux individuels, travaux en temps limité, écrits ou oraux.</p> <p>Le contrôle continu doit comporter au moins deux évaluations notées par U.E. sauf pour les UE transversales de L1 et les UE qui comportent moins de 12 heures de TD (inclus) où une seule évaluation est possible. L'évaluation du stage est obligatoire. Elle se traduit par une note attribuée à l'étudiant selon les modalités précisées dans les MCC spécifiques.</p> <p><u>Les examens semestriels des étudiants en régime dérogatoire (L et M) :</u> Les étudiant.e.s en régime dérogatoire se présentent à la dernière épreuve de l'UE par semestre. L'évaluation du stage obligatoire en L3 se fait comme pour les étudiant.e.s en régime normal.</p> <p>b) Session 2 (rattrapage) :</p> <p>Pour les U.E. non acquises en 1^{ère} session, l'étudiant.e conserve pour la 2^{ème} session le bénéfice des notes des U.E. égales ou supérieures à 10/20.</p> <p>Les épreuves de l'examen final de session 2 (contrôle terminal) sont identiques pour tous les étudiant.e.s en régime normal ou en régime dérogatoire.</p> <p>Les notes de contrôle continu ne <u>sont alors pas conservées</u> (seules seront prises en compte les notes obtenues lors de la 2^{ème} session). La 2^{ème} session porte sur l'ensemble des enseignements dispensés sur les deux semestres.</p> <p>Une deuxième session est offerte également pour l'évaluation du stage, selon les modalités spécifiques de la filière.</p>

EXAMENS DE SESSION 1	
Etudiants inscrits en régime normal	- Contrôles continus
Etudiants inscrits en régime dérogatoire	- Un contrôle par UE (cf. modalités spécifiques à chaque filière)
Etudiants Ajournés Autorisés à Composer (AJAC)	- Contrôles continus pour le niveau supérieur. - Pour le niveau inférieur : un contrôle par UE
EXAMENS DE SESSION 2	
Contrôle terminal pour tous les étudiants quel que soit le régime d'inscription	
Évaluation continue intégrale	<input type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

<p style="text-align: center;">Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i></p>	<p>L'absence à une ou plusieurs épreuves est sanctionnée par la mention « ABI », assortie d'une note zéro non éliminatoire ; si l'étudiant est absent à toutes les épreuves, la mention « ABI » remplacera la mention « ajourné » dans le résultat final.</p> <p>L'absence à l'une des évaluations du contrôle est sanctionnée par la note zéro non éliminatoire.</p> <p><i>L'étudiant titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens correspondant à ses études. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues.</i></p> <p>Cas particuliers : En cas d'impossibilité d'assister à une évaluation commune suite à un cas de force majeure dûment constaté, une épreuve de rattrapage peut être organisée à la demande de l'étudiant.e. Cette demande devra être formulée au plus tard 48h après l'examen (via le formulaire disponible sur le site de l'UFR). La nouvelle épreuve ne pourra être organisée au-delà des délibérations du semestre concerné.</p> <p>Sont considérés comme cas de force majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'hospitalisation • Le décès d'un proche (père, mère, frère, sœur, conjoint ou enfant de l'étudiant) • La convocation à un concours <p>Pour tout autre cas, la demande sera analysée par la Vice-doyenne « formation – vie pédagogique niveau L » ou le Vice doyen « Recherche – formation niveau M »</p>
<p style="text-align: center;">Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i></p>	<p>L'absence à une ou plusieurs épreuves est sanctionnée par la mention « ABI », assortie d'une note zéro non éliminatoire ; si l'étudiant est absent à toutes les épreuves, la mention « ABI » remplacera la mention « ajourné » dans le résultat final.</p>

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités sur la délibération à préciser

Le président de l'université désigne par arrêté le président et les membres du jury. La composition du jury est déterminée pour l'année universitaire. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Modalités à préciser

Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l'étudiant.e via le lien suivant : <http://mondossierweb.univ-reunion.fr> à l'issue des délibérations d'un jury souverain et selon les modalités fixées dans le règlement général des études [lien]. Les étudiant.e.s disposent aux deux sessions selon le calendrier fixé d'un délai pour : signaler d'éventuelles erreurs matérielles constatées. La réclamation écrite (formulaire disponible sur le [site de l'UFR](#) est alors à adresser au/à la Président.e de Jury concerné, (à remettre au Bureau de Gestion des Etudiant.e.s).

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT

[pour la Licence, le redoublement est de droit]

Modalités du redoublement à préciser

En licence, le redoublement est de droit.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions particulières

(le cas échéant)

Pour la licence, conformément à l'article 1.4 du règlement général des études, la poursuite des études dans un nouveau semestre de l'année suivante est conditionnée pour tout.e étudiant.e à l'obtention de 45 ECTS sur les 60 requis sur une même année de formation.

Cette poursuite ne peut se faire que sur deux années consécutives, **les « enjambements » L1/L3 ne sont pas autorisés.**

Cette progression est accordée sous réserve d'avoir participé aux contrôles continus et/ou aux examens terminaux de la session 1 et 2.

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)

A utiliser en cas de changement de maquette

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation, des mesures transitoires s'appliquent afin de permettre la continuité de la formation.

1. Tout semestre acquis est conservé (30 ECTS)

Un semestre validé dans un cursus de la formation 2015-2020 entraîne la validation automatique du même semestre dans le cursus de la formation 2020-2024, indépendamment des nouvelles UE, des intitulés et contenus pédagogiques.

2. Tout crédit ECTS est conservé, même quand le semestre n'est pas validé

Une équivalence est accordée entre les UE acquises et les UE de la nouvelle maquette, elle sera accordée au cas par cas par le responsable pédagogique de la filière après consultation des vœux des étudiants pour la Licence et le Master.

La meilleure correspondance pédagogique en ECTS est établie, l'étudiant.e pouvant bénéficier d'un nombre de crédits légèrement supérieur.

2.1. Dans le cas d'un semestre non validé, si des crédits ECTS ont été acquis par validation d'une UE, ces ECTS restent acquis.

2.2. Dans le cas d'un semestre non validé dont une ou des UE ont été déplacées d'un semestre à un autre.

Si l'UE a été validée, ni la note, ni les ECTS ne peuvent être reportés. L'étudiant se verra valider une autre UE en fonction de son profil pédagogique, et au cas par cas.